



BIENVENUE AU CAMPING DE L'ESTRIE

RÈGLEMENTS POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Afin de cohabiter en toute tranquillité, nous vous prions de respecter les consignes suivantes :

- **Vitesse maximale de 8 km/heure** sur l'entièreté du site ;
- Chaque locataire doit veiller à ce que la tranquillité et le confort des autres locataires ne soient, en aucun temps, troublés. Respecter le couvre-feu de 23hrs et être responsable de ses enfants et de son animal.
- Veillez à ce qu'aucun véhicule ne circule sur le terrain entre 23hrs et 9hrs, incluant les karts de golf. Les VTT sont interdits.
- Les chiens doivent être attachés en tout temps et ne doivent pas déranger les autres. Les excréments doivent être ramassés sur le fait. La direction se réserve le droit de refuser un animal.
- Déposer les ordures aux endroits prévus à cet effet. Les conteneurs sont prévus pour les ordures ménagères régulières et le recyclage est obligatoire. Pour tout déchet volumineux, aller le déposer directement à l'écocentre de Waterloo gratuitement.
- ! Nouveauté cette année, 5 conteneurs ont été ajoutés pour le compost domestique. Vous êtes encouragés à les utiliser !
- Se conformer à la loi du tabac du Québec, c'est-à-dire ne pas fumer dans les lieux publics, le parc, la zone clôturée de la piscine et du spa.
- Effectuer à ses frais l'entretien et la réparation de son équipement, des biens qui s'y trouvent et de son terrain. Garder son emplacement propre et en bon état. Tondre la pelouse régulièrement sans quoi la direction y verra et le campeur devra acquitter un frais de 30.00\$.
- Aucun meuble de maison ne doit être installé à l'extérieur. Ces appareils doivent être placés dans une remise. Aucun amoncellement d'objets ne sera toléré. Le bois doit être cordé.
- Aucune nouvelle construction permanente n'est permise. Les constructions pour amélioration de votre site et roulotte doivent être effectuées de l'ouverture de la saison à la fin des classes scolaires et du lendemain de la fête du travail à la fermeture de la saison, et uniquement entre 09h00 à 18h00. Toute construction nécessite l'approbation de la direction avant le commencement des travaux.

- Les plantations sont permises avec approbation de la direction au préalable pour éviter de percer l'aqueduc. Une fois plantés, les arbres, plantes ou arbustes deviennent la propriété du camping et ne peuvent être déplacés par la suite.

- Toute vente d'équipement sur le terrain doit être approuvée par la direction. Aucune location ou sous-location n'est permise. 125\$ vous sera facturé pour la vente d'un équipement sur votre site.

- Lorsqu'il quitte le camping, le locataire doit remettre le terrain en bon état, enlever ces constructions et remettre du gazon.

- Les bris ou le vandalisme aux unités communes seront facturés au locataire s'ils sont causés par son tort, celui de ses enfants, de son animal ou de son invité.

- Tout visiteur doit s'enregistrer à l'accueil et payer un droit d'accès journalier sous peine d'expulsion.

- **Il est interdit** d'utiliser **l'eau potable** pour laver les véhicules automobiles et les motocyclettes en tout temps. Le lavage des roulottes et motorisés est permis de l'ouverture de la saison à la fin des classes scolaires et du lendemain de la fête du travail à la fermeture de la saison.

- **Le gazon**, peut être tondu du lundi au samedi entre 10h00 et 16h00. Le gazon doit être fait régulièrement à défaut de quoi le camping s'en chargera et le travail vous sera facturé.

-**Assurances.** Vous devez détenir et maintenir en vigueur pendant toute la période de location prévue au présent contrat, et pendant toute la période de remisage hivernal, le cas échéant, une police d'assurances couvrant l'ensemble de vos biens et votre responsabilité civile. Le locataire s'engage à remettre au Locateur une preuve de cette couverture d'assurances, et ce, sur demande du Locateur.

Les règlements annexés au présent contrat font partie intégrante de ce contrat et peuvent faire l'objet de modifications sur simple avis écrit transmis au Locataire.

Signature : _____ date : _____

LE CAMPING DÉCLINE TOUTES RESPONSABILITÉS EN CAS DE FEU, DE PERTE, DE VOL OU D'ACCIDENT

MERCI DE VOTRE COLLABORATION

LA DIRECTION